



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2017-197

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-09-01-028 - Arrêté du 1er septembre 2017 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire (4 pages) Page 3

13-2017-08-29-006 - Arrêté du 29 août 2017 portant délégation de signature à Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines (5 pages) Page 8

13-2017-08-07-006 - ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL portant sur la constitution de la commission d'agrément des dépanneurs sur le réseau de la société AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (5 pages) Page 14

DIRECCTE PACA

13-2017-09-01-024 - Décision portant agrément du groupement de coopération sociale et médico-sociale CMSMH sise Centre Hospitalier Edouard Toulouse, 118 Chemin de Mimet, 13917 MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 20

Direction générale des finances publiques

13-2017-09-04-002 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - PCE Salon (2 pages) Page 23

13-2017-09-04-001 - Délégation de signature générale et spéciale - Paierie Régionale PACA (4 pages) Page 26

DRFIP 13

13-2017-09-01-027 - Délégation de signature générale et spéciale - Trésorerie d'Aix Municipale et Campagne (2 pages) Page 31

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2017-08-31-015 - Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe de RENNES le dimanche 10 Septembre 2017 à 21H00 (2 pages) Page 34

Préfecture-Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2017-09-01-025 - PPI PLAN PARTICULIER INTERVENTION ABROGATION DEULEP (1 page) Page 37

13-2017-09-01-026 - PPI PLAN PARTICULIER INTERVENTION COGEX-SUD ABROGATION (1 page) Page 39

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-09-01-028

Arrêté du 1er septembre 2017 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

RAA

Arrêté du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n°INTJ1721230D du 02 août 2017 nommant le général de division Marc **LÉVÊQUE** commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la Zone de défense et de sécurité à compter du 1^{ER} Septembre 2017 ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2014 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu la décision INTJ1405938S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 – Gendarmerie nationale en date du 9 mai 2014,

Vu la charte de gestion du programme 152 de la gendarmerie nationale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au général de division Marc LEVEQUE, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet d'assurer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité, les missions et la signature de tous les actes et décisions relevant de la compétence de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) définie par le décret du 7 novembre 2012 susvisé, pour le budget opérationnel de programme (BOP) du programme 152 de la gendarmerie nationale selon les modalités définies aux articles suivants.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, délégation est donnée au général de brigade Michel PIDOUX, commandant en second la gendarmerie nationale pour la zone de défense et de sécurité sud et au lieutenant-colonel Rachel PRÉVOT, officier adjoint soutiens finances de la division de l'appui opérationnel de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

La délégation s'exerce conformément aux dispositions de la charte de gestion du programme 152 portant organisation de la gouvernance du BOP zonal sud de la gendarmerie entre les responsables budgétaires du SGAMI, représentant le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, et ceux de la région de gendarmerie PACA, représentant le Général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud. Les acteurs du SGAMI à la direction de l'administration générale et des finances seront associés à toutes les phases du dialogue budgétaire du programme 152 conformément à l'objectif de mutualisation des fonctions de soutien des services de la sécurité intérieure.

ARTICLE 3 :

La délégation accordée au titre de l'Article 1^{er} s'exerce dans le respect des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et de sécurité.

Elle porte sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations de gendarmerie implantées sur la zone de défense et de sécurité sud, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

ARTICLE 4 :

Le délégataire conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (UO) de la gendarmerie en zone de défense et de sécurité sud. Il établit et propose au préfet de zone de défense et de sécurité, en sa qualité de RBOP, les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le responsable de programme (RPROG) de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, en concertation avec les UO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent la performance du BOP.

ARTICLE 5 :

Le délégataire prépare les éléments de la programmation budgétaire du BOP dont la validation est opérée par le préfet de zone de défense et de sécurité après avis de la conférence de sécurité intérieure. Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO

composant le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion.

ARTICLE 6 :

Le délégataire assure le suivi de l'exécution et le pilotage des crédits du BOP. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare le compte-rendu de l'exécution du BOP qui sera présenté au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

ARTICLE 7 :

Le délégataire rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par l'autorité en charge du contrôle financier (ACCF).

ARTICLE 8 :

La présente délégation prend fin le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9 :

L'arrêté n° 13-2017-08-21-008 du 21 août 2017 portant même objet est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le général de division, commandant la gendarmerie pour la Zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Zone de défense et de sécurité et communiqué au directeur de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 de la gendarmerie nationale.

Fait à Marseille, le 1er septembre 2017

Le Préfet

Signé

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-08-29-006

Arrêté du 29 août 2017 portant délégation de signature à
Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE,
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directrice des ressources humaines



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

**Arrêté du 29 août 2017 portant délégation de signature à
Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE,
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directrice des ressources humaines**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n° 119 en date du 22 février 2017, portant affectation de Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des ressources humaines et assurant la supervision des bureaux de la direction de la réglementation et des libertés publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice des ressources humaines, pour les actes ci-après énumérés :

I - RESSOURCES HUMAINES

A) **Gestion administrative :**

- agents de catégorie A, B et C : actes de gestion déconcentrée définis par les dispositions du décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 et les arrêtés du 30 décembre 2009 susvisés.

Positions statutaires :

- octroi de congé maladie, de CLM, de CLD, de congé parental,
- tous courriers relatifs aux positions statutaires,
- états authentiques de service,
- prise en charge des factures liées aux différentes positions statutaires (accidents de travail, expertises médicales, contrôles médicaux...),
- tous documents afférents aux procédures de saisine du comité médical, de la commission de réforme.

Gestion des carrières :

- tous arrêtés de gestion des personnels, sauf arrêtés de nomination.

Concours :

- engagement et prise en charge des dépenses relatives à l'organisation des concours (location de salles, état des frais de corrections), dans la limite de 5 000 euros T.T.C.
- tous actes de gestion relatifs aux concours ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

Autres :

- attestations d'emploi destinées à divers organismes,
- délivrance d'autorisations spéciales d'absence pour activités syndicales sollicitées par les organisations syndicales dans le cadre des contingents qui leur sont alloués.

B) Gestion financière :

- états des primes et indemnités diverses,
- attestations relatives aux montants des traitements et régimes indemnitaires,
- engagement et prise en charge de dépenses relatives aux expertises et contrôles.

II - FORMATION

- tous actes de gestion relatifs aux actions de formation ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

III – ACTION SOCIALE

- correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales.
- attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions du bureau de l'action sociale

IV – CONSEIL MOBILITÉ CARRIÈRE

- les actes relatifs au conseil mobilité carrière.

V - DIVERS

- correspondances générales, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions de la direction,
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

VI – DELEGATIONS A CERTAINS PERSONNELS DE LA DIRECTION

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame **Nadia SECCHI**, attachée principale, conseiller mobilité carrière à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les affaires relevant du conseil mobilité carrière

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Nadia SECCHI**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par Madame **Christiane CHARLOIS**, conseiller mobilité carrière adjointe.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Madame **Suzanne FRIER**, attachée, déléguée régionale à la formation PACA/ CORSE à l'effet de valider les expressions de besoin et constater les services faits imputés sur les programmes suivants :

Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

- programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » (BOP central) pour les dépenses relatives à la formation des personnels du ministère de l'intérieur, titres 2 et 3
- programme 307 « Administration territoriale » (unité opérationnelle mutualisée régionale) pour les dépenses relatives au fonctionnement de la délégation régionale et à la formation des fonctionnaires du ministère de l'intérieur, titres 2 et 3.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Madame **Céline FERRY**, attachée, animatrice de formation départementale à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- tous courriers et tous actes de gestion relatifs aux formations ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les expressions de besoin, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Madame **Nathalie CARA**, attachée, chef du bureau des ressources humaines à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du bureau,
- les attestations et récépissés,
- les expressions de besoin, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Nathalie CARA**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par ses adjoints, Monsieur **Pierre INVERNON**, attaché, et Madame **Pauline BREMOND**, attachée, et dans la limite de leurs attributions par Madame **Hélène DOMIZI**, Madame **Bernadette SOL**, Madame **Isabelle TRON** et Madame **Sandrine DEAMBROSIS**, chefs de section.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent SECCHI**, attaché principal, chef du bureau de l'action sociale à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du bureau,
- les attestations et récépissés,
- les expressions de besoin, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Laurent SECCHI**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par Madame **Véronique HENRY**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'action sociale.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- Madame **Nathalie CARA**, attachée, chef du bureau des ressources humaines
- Monsieur **Laurent SECCHI**, attaché principal, chef du bureau de l'action sociale.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 août 2017

Le Préfet

Signé

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-08-07-006

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

portant sur la constitution de la commission d'agrément des
dépanneurs
sur le réseau de la société AUTOROUTES DU SUD DE
LA FRANCE



PREFET DES BOUCHES DU RHONE – PREFET DU GARD
PREFET DE L'HERAULT - PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires

Service Expertise de Crise et Usages de la
Route

Affaire suivie par : Anne-Marie
VINCENOT

Tél : 04 88.17.83.51

Télécopie : 04 88.17.83.74

Courriel : anne-
marie.vincenot@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

portant sur la constitution de la commission d'agrément des dépanneurs
sur le réseau de la société AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE

LE PRÉFET
DE LA REGION PROVENCE,
ALPES, COTE D'AZUR
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches du Rhône

LE PREFET
DU GARD

LE PREFET
DE L'HERAULT

LE PREFET
DE VAUCLUSE

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire du 25 avril 2013 et les cahiers des charges type véhicules légers et lourds joints ;

VU l'arrêté préfectoral 2003-04-16-003-PREF portant constitution de la commission interdépartementale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'agrément formulées par les garagistes dépanneurs remorqueurs des véhicules poids lourds et les véhicules légers sur autoroutes ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la liste des membres de la présente commission ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard et Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral 2003-04-16-003-PREF du 16 avril 2003 portant constitution de la commission interdépartementale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'agrément formulées par les garagistes dépanneurs remorqueurs des véhicules poids lourds et les véhicules légers sur autoroutes est abrogé.

ARTICLE 2 :

Il est institué une commission d'agrément des dépanneurs des véhicules légers et lourds sur l'ensemble des réseaux autoroutiers concédés à la société AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE :

- District d'Orange
A7 du PK 142.703 au PK 199,700 – Département du Vaucluse
A9 du PK 0.000 au PK 29.980 – Départements du Vaucluse et du Gard
- District de Gallargues
A9 du PK 29.980 au PK 97.684 – Départements du Gard et de l'Hérault
A54 du PK 0.000 au PK 24.000 – Départements du Gard et des Bouches du Rhône
- District de Salon de Provence
A7 du PK 199.700 au PK 253.870 – Départements du Vaucluse et des Bouches du Rhône
A54 du PK 48.000 au PK 74.000 – Département des Bouches du Rhône
A8 du PK 0.000 au PK 18.070 - Département des Bouches du Rhône

ARTICLE 3 :

Cette commission présidée par M. le préfet de Vaucluse ou son représentant, comprend :

- Président : le préfet de Vaucluse ou son représentant ;
- le préfet des Bouches du Rhône ou son représentant désigné au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;
- le préfet ou son représentant désigné au sein de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;
- le préfet ou son représentant désigné au sein de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Représentants des Autoroutes du Sud de la France

- un représentant de la direction régionale Provence Camargue VINCI AUTOROUTES ;
- un représentant des districts autoroutiers VINCI AUTOROUTES concernés ;

Représentant de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier

- un représentant de la mission du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes ;

Représentants des forces de l'ordre

- M. le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse ou son représentant ;
- un représentant du peloton d'autoroute des districts concernés ;

Représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Représentants de la profession

- le délégué régional Languedoc Roussillon du conseil national des professions de l'automobile (CNPA LR) ;
- le délégué régional Provence Alpes Côte d'Azur du conseil national des professions de l'automobile (CNPA PACA) ;

- le délégué de la fédération nationale de l'artisanat automobile départemental (FNAA) ou son représentant ;

Représentants des usagers de la route Poids Lourds

- le président de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers de Provence Alpes Côte d'Azur (FNTR PACA) ou son représentant ;
- le président de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers de Languedoc Roussillon (FNTR LR) ou son représentant ;

Représentants des usagers de la route Véhicules Légers

- le président de l'Union Fédérale des Consommateurs de Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président de l'Automobile Club de Provence ou son représentant.

ARTICLE 4

La commission est compétente pour émettre un avis sur :

- les dossiers d'agrément ;
- en cas d'infructuosité, modification du cahier des charges, en vue de lancer un nouvel appel d'offres ;
- une suspension de contrat d'une durée supérieure à trois mois ;
- un renouvellement de suspension de contrat si la durée cumulée de ces suspensions est supérieure à trois mois depuis la dernière commission ;
- une demande de suspension à titre conservatoire, faite par une administration ou par les forces de police et de gendarmerie ;
- une demande de résiliation ;
- de façon plus générale, sur l'amélioration de l'organisation locale du dépannage.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, le secrétaire général de la préfecture du Gard, le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à MARSEILLE, le 15 mai 2017

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

David COSTE

Fait à NIMES, le 10 avril 2017

Le préfet du Gard,

Didier LAUGA

Fait à MONTPELLIER, le 7 août 2017

Le préfet de l'Hérault,

Pierre POUESSEL

Fait à AVIGNON, le 22 mars 2017

Le préfet de Vaucluse,

Bernard GONZALEZ

DIRECCTE PACA

13-2017-09-01-024

Décision portant agrément du groupement de coopération sociale et médico-sociale CMSMH sise Centre Hospitalier Edouard Toulouse, 118 Chemin de Mimet, 13917 MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E
Mission Insertion et
Développement de l'Emploi

Service Développement de
l'Emploi

Affaire suivie par :
Hervé PIGANEAU
Samia CHEIKH

Courriel :
herve.piganeau@direccte.gouv.fr
samia.cheikh@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.96.71
Télécopie : 04.91.57.97.59

DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le **07 juin 2017** par Monsieur Dominique TESTART, Administrateur du groupement de coopération sociale et médico-sociale « **Coordination Marseillaise Santé Mentale et Habitat** » et déclarée complète le **28 juin 2017**,

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 29 juin 2017 portant subdélégation de signature à Madame Marie-Christine OUSSEDIK Directrice du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par le groupement de coopération sociale et médico-sociale « **Coordination Marseillaise Santé Mentale et Habitat** » remplit les conditions prévues au II de l'article R 3332-21-3 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

DECIDE

Le groupement de coopération sociale et médico-sociale « **Coordination Marseillaise Santé Mentale et Habitat** » sise **Centre Hospitalier Edouard Toulouse, 118 Chemin de Mimet, 13917 MARSEILLE Cedex 15**

N° Siret : **827 872 763 000 12**

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter du **29 août 2017**.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches-du-Rhône de la
DIRECCTE PACA,

La Directrice du Travail,

Marie-Christine OUSSEDIK

Direction générale des finances publiques

13-2017-09-04-002

Délégation de signature en matière de contentieux et
gracieux fiscal - PCE Salon



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de SALON DE PROVENCE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BON Catherine	Inspecteur des Finances publiques	15000	15000
JONVAUX Chantal	Inspecteur des Finances publiques	15000	15000
MISTRAL Sébastien	Inspecteur des Finances publiques	15000	15000
PAPA Magali	Inspecteur des Finances publiques	15000	15000
RIVIERE Anne Sophie	Inspecteur des Finances publiques	15000	15000

SENDON Marie	Inspecteur des Finances publiques	15000	15000
TOMATIS Claude	Inspecteur des Finances publiques	15000	15000
WARNIER Sandrine	Inspecteur des Finances publiques	15000	15000
ALARY Sylvain	Contrôleur des Finances Publiques	10000	10000
ARNAUD Vincent	Contrôleur des Finances Publiques	10000	10000
DOS SANTOS Manuel	Contrôleur des Finances Publiques	10000	10000
ROBBE Jean Marc	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10000	10000

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Salon de Provence le 04 septembre 2017
Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise

Signé

M Dominique GONTHIER

Inspecteur Divisionnaire

Direction générale des finances publiques

13-2017-09-04-001

Délégation de signature générale et spéciale - Paierie
Régionale PACA



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussignée : Geneviève LOMBARDI, Inspecteur divisionnaire hors classe, comptable public, responsable de la Paierie Régionale Provence Alpes Côte d'Azur.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Compte-tenu des mouvements de personnel intervenus au 1^{er} septembre 2017

Décide de donner délégation générale à :

M. Michel Cothias, Inspecteur des Finances publiques, adjoint

Mme Sylvie Rambion-Charlaix, Inspecteur des Finances publiques, adjointe

Mme Joelle Lopez, Contrôleur Principal des Finances publiques,

M. Johnny Guidez, Contrôleur Principal des Finances publiques,

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Paierie Régionale Provence Alpes Côte d'Azur;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;



- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale pour les documents et/ou actes suivants

CORRESPONDANCES AVEC LES SERVICES RESSOURCES HUMAINES ET LES SERVICES EMETTEURS DES RECETTES DES COLLECTIVITES GERES PAR LA PAIERIE REGIONALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET AVEC LES DEBITEURS DE CES COLLECTIVITES

- Mme BARCELLONA Cécile, Contrôleur des Finances publiques
- Mme ENNASRI Saloua, Agent administratif des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- M. BRIKI Hichem, Agent administratif des Finances publiques
- Mme NARSIS Halima, Agent administratif des Finances publiques

Reçoivent mandat afin de signer les correspondances courantes avec tous services visés ci-dessus

TRAITEMENT DES OPERATIONS COMPTABLES

- Mme BARCELLONA Cécile, Contrôleur des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, Agent administratif des Finances publiques
- M. BRIKI Hichem, Agent administratif des Finances publiques
- Mme NARSIS Halima, Agent administratif des Finances publiques
- Mme ENNASRI Saloua, Agent administratif des Finances publiques

Reçoivent mandat afin de signer les correspondances courantes relatives aux opérations comptables telles que (non exhaustif)

- ✓ accusés de réception de réclamations et transmissions aux services concernés,
- ✓ suivi de la trésorerie
- ✓ demandes de renseignements,
- ✓ régularisations chèques impayés,
- ✓ demandes de renseignements relatives aux paiements à réimputer, demandes de RIB ...

TRAITEMENT DES NOTIFICATIONS DES OPPOSITIONS/CESSIONS

- Mme BARCELLONA Cécile, Contrôleur des Finances publiques
- Mme ENNASRI Saloua, Agent administratif des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques
- Mme BENNEJEAN Daniele, Contrôleur des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, agent administratif des Finances publiques
- Mme ARTILLAN-DUNAND Heidie, agent administratif des Finances publiques

Reçoivent mandat afin de signer les correspondances relatives aux notifications des oppositions/cessions quel que soit le montant.

ORDRES DE PAIEMENT

- Mme BARCELLONA Cécile, Contrôleur des Finances publiques
- Mme BENNEJEAN Danièle, Contrôleur des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques

Reçoivent mandat afin de signer les ordres de paiement pour l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics gérés par la paierie régionale à condition qu'ils n'aient pas été établis par leurs soins afin de maintenir un contrôle mutuel de premier niveau.

Les agents qui établissent les ordres de paiement veilleront à les faire viser par les agents ayant reçu délégation avant la clôture des opérations dans HELIOS afin de pouvoir le cas échéant suspendre les paiements.

Les ordres de paiement peuvent également être signés par les personnes ayant reçu délégation générale sous réserve identique aux autres délégataires.

CORRESPONDANCES AVEC LES SERVICES RESSOURCES HUMAINES ET LES SERVICES EMETTEURS DES DEPENSES DES COLLECTIVITES GERES PAR LA PAIERIE REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LES CREANCIERS DE CES COLLECTIVITES

- Mme BARCELLONA Cécile, Contrôleur des Finances publiques
- Mme ENNASRI Saloua, Agent administratif des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques
- M. BRIKI Hichem, agent administratif des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, agent administratif des Finances publiques
- Mme ARTILLAN-DUNAND Heidie, agent administratif des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- Mme BENNEJEAN Daniele, Contrôleur des Finances publiques
- Mme NARSIS Halima, agent administratif des Finances publiques

Reçoivent mandat afin de signer les correspondances courantes avec les services et les créanciers des collectivités telles que (non exhaustif)

- ✓ accusés de réception de réclamations et transmissions aux services concernés,
- ✓ correspondances aux services des collectivités relatives au fonctionnement courant,
- ✓ demandes de renseignements relatives aux paiements à réimputer, demandes de RIB ...

Les rejets seront signés par le comptable et les agents ayant reçu la délégation générale.

LES ORDRES DE VIREMENT DE GROS MONTANTS ET LES VIREMENTS INTERNATIONAUX

Les personnes suivantes sont habilitées à signer les ordres de virement de gros montants et les virements internationaux :

- Mme LOMBARDI Geneviève, Inspecteur divisionnaire hors classe, responsable de la Paierie Régionale Provence Alpes Côte d'Azur.
- M. COTHIAS Michel, Inspecteur des Finances publiques, adjoint
- Mme RAMBION-CHARLAIX Sylvie, Inspecteur des Finances publiques, adjointe
- M. GUIDEZ Johnny, contrôleur principal des Finances publiques
- Mme LOPEZ Joelle, contrôleur principal des Finances publiques

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 4 septembre 2017
Le comptable public
responsable de la la Paierie Régionale
Provence Alpes Côte d'Azur.

signé

Geneviève LOMBARDI

DRFIP 13

13-2017-09-01-027

Délégation de signature générale et spéciale - Trésorerie
d'Aix Municipale et Campagne



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : Gilles MICHALEC, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la trésorerie d'Aix Municipale et Campagne

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Céline GOUTTIERE-DELACROIX, Inspectrice des Finances publiques, adjointe

M. Michel SICARD, Inspecteur des Finances publiques, adjoint

M. Jérôme AUGIER, Contrôleur principal des Finances publiques,

Mme Estelle GRECO, Contrôleur principal des Finances publiques,

Mme Karine HUGUENIN, Contrôleur principal des Finances publiques,

M. Christophe BOUHIER, Contrôleur principal des Finances publiques,

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'Aix Municipale et Campagne

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice,

En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie d'Aix Municipale et Campagne.

Décide de donner délégation spéciale à :

- 1) Mme Yolande HODAPP, Agent d'administration principal des Finances publiques, qui reçoit pouvoir de signer les quittances et déclarations de recette. Ces mêmes pouvoirs sont accordés à tout agent assurant le remplacement du caissier titulaire.
- 2) Les délais de paiement pourront être accordés et signés par procuration :
 - dans la limite de 2.000€ et pour des délais n'excédant pas 6 mois, par Mme Marie-Rose D'AGOSTINO et M. Pascal DRAGON, Contrôleurs principaux des Finances publiques

Les demandes de délais, dont le débiteur est un agent du poste ou en parenté avec un agent du poste, devront être soumis à mon visa préalable ou à celui de l'un de mes deux adjoints, quels que soient les montants en cause ou la durée des délais sollicités.

- 3) Tous les agents en fonction dans le poste reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif .

Fait à Aix, le 01/09/2017

Le comptable, responsable de la trésorerie
d'Aix Municipale et Campagne

Signé

Gilles MICHALEC

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2017-08-31-015

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de
détention et usage d'engins
pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome
lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de
Marseille
à l'équipe de RENNES le dimanche 10 Septembre 2017 à
21H00



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe de RENNES le dimanche 10 Septembre 2017 à 21H00

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-8

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence,

Vu la loi N° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 78-2 selon lequel le Préfet de police des Bouches du Rhône met en œuvre dans le département des Bouches du Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de Préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant que l'usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange vélodrome risque d'entraîner des mouvements de panique dans la foule ;

Considérant la rencontre de football qui a lieu **le dimanche 10 Septembre 2017 à 21H00**, au stade Orange Vélodrome de Marseille entre l'Olympique de Marseille et l'équipe de RENNES ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits le **dimanche 10 Septembre 2017 de 8H00 à minuit**, dans le périmètre défini ci-après :

- boulevard du Dr Rodoccanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodoccanacchi.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, notifié au procureur de la République, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 31 août 2017

Le Préfet de police

Signé

Olivier de MAZIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution

Préfecture-Service interministériel régional des affaires
civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2017-09-01-025

**PPI PLAN PARTICULIER INTERVENTION
ABROGATION DEULEP**



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES
DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

MARSEILLE, LE 01/09/2017

REF. N°600

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT ABROGATION
DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)
DE L'ÉTABLISSEMENT DEULEP À PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

VU le code de l'environnement et notamment le titre I du livre V;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les titres III et IV du livre VII, en particulier les articles L. 731-3, R.731-1 à R.731-10, L.741-6, R 741-18 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 portant approbation du plan particulier d'intervention de l'établissement Deulep à Port-Saint-Louis-du-Rhône;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 16 septembre 2016 relative à la demande de bénéfice des droits acquis sollicitée par la société Deulep pour son dépôt de Port-Saint-Louis-du-Rhône;

CONSIDÉRANT que l'établissement, précédemment classé SEVESO seuil haut au titre de l'ex-rubrique 1432-c, est dorénavant classé SEVESO seuil bas au titre de la nouvelle rubrique 4331 en application de l'article R.511-10 du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le dépôt Deulep de Port-Saint-Louis-du-Rhône n'est plus soumis à un plan particulier d'intervention au sens des articles L.741-1 et suivants du code de la sécurité civile;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de l'établissement Deulep à Port-Saint-Louis-du-Rhône et le PPI annexé, sont abrogés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, le directeur de l'établissement Deulep, le maire de Port-Saint-louis-du-Rhône et l'ensemble des services et organismes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Signé

Stéphane BOUILLON

Préfecture-Service interministériel régional des affaires
civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2017-09-01-026

**PPI PLAN PARTICULIER INTERVENTION
COGEX-SUD ABROGATION**



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES
DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

MARSEILLE, LE 01/09/2017

REF. N°599

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT ABROGATION
DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)
DE L'ÉTABLISSEMENT COGEX SUD À FOS-SUR-MER**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

VU le code de l'environnement et notamment le titre I du livre V;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les titres III et IV du livre VII, en particulier les articles L. 731-3, R.731-1 à R.731-10, L.741-6, R 741-18 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2008 portant approbation du plan particulier d'intervention de l'établissement Cogex sud à Fos-sur-Mer;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 12 octobre 2016 relative à la demande de bénéfice des droits acquis sollicitée par la société Cogex Sud pour son établissement de Fos-sur-Mer;

CONSIDÉRANT que l'établissement, précédemment classé SEVESO seuil haut est classé SEVESO seuil bas en application de l'article R.511-10 du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'établissement Cogex sud de Fos-sur-Mer n'est plus soumis à un plan particulier d'intervention au sens des articles L.741-1 et suivants du code de la sécurité civile;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de l'établissement Cogex Sud à Fos-sur-Mer et le PPI annexé, sont abrogés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, le directeur de l'établissement Cogex Sud, le maire de Fos-sur-Mer et l'ensemble des services et organismes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Signé

Stéphane BOUILLON